

La « maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication » est l'un des sept piliers du socle commun de connaissances et de compétences.

L'encart du BOEN n°42 du 16 novembre 2006 a mis à jour les compétences exigibles des élèves pour chacun des trois niveaux du B2i, et ses modalités de délivrance. Le B2i École, par exemple, n'est plus nécessaire pour l'acquisition du B2i Collège. Ce dernier, qui entre dans la définition du socle commun, devient ainsi une priorité. La validation des compétences doit désormais être proposée par les professeurs, et la validation du B2i Collège doit être poursuivie au lycée et dans toutes les structures qui accueillent des élèves après le collège dans le cadre de la scolarité obligatoire. Ce nouveau référentiel de compétences est applicable dès cette année scolaire 2006-2007, y compris pour les élèves qui ont déjà acquis une partie des compétences définies par l'ancien référentiel.

Le B2i joue un rôle capital dans la formation du futur citoyen. Il faut souligner l'importance de l'ensemble des compétences du domaine 2 qui permettent aux élèves de prendre conscience des droits et devoirs liés à l'utilisation des TIC et du bon usage de l'internet.

Les taux de validation du B2i sont en forte progression depuis deux années scolaires. Ils attestent d'une véritable intégration des TIC dans les enseignements. Je souhaite que tout soit mis en œuvre pour que cette progression se poursuive.

Michel Leroy – Recteur de l'académie de Nancy-Metz

Taux d'élèves ayant acquis le B2i en juin 2006

départements	54	55	57	88
Elèves de 3 ^{ème} avec le B2i Collège	59%	55%	45%	60%
Elèves de CM2 avec le B2i École	52%	73%	50%	43%

Les trois niveaux du B2i attestent d'un ensemble de compétences acquises par les élèves tout au long de leur cursus scolaire :

- Le B2i École est intégré aux programmes d'enseignement primaire depuis la rentrée 2002. Il se valide tout au long des cycles de l'école primaire.
- Le B2i Collège devrait être pris en compte dans le diplôme national du brevet en 2008. Il se valide tout au long des quatre années du collège mais peut aussi être délivré aux élèves des lycées professionnels, aux élèves et apprentis des centres de formation d'apprentis et des sections d'apprentissage gérés par les établissements publics locaux d'enseignement.
- Le B2i Lycée expérimenté en 2003 et en 2004 est systématisé depuis la rentrée 2006 en prévision de sa prise en compte dans le baccalauréat. Il se valide tout au long de la scolarité au lycée d'enseignement général et technologique et au lycée professionnel. Il peut aussi être délivré aux élèves et apprentis des centres de formation d'apprentis et des sections d'apprentissage gérés par les établissements publics locaux d'enseignement.

Les annexes de l'arrêté du 14 juin 2006 publié au BOEN n°29 du 20 juillet 2006 fixent cinq domaines de compétences identiques pour les trois niveaux du B2i :

- domaine 1 : s'approprier un environnement informatique de travail ;
- domaine 2 : adopter une attitude responsable ;
- domaine 3 : créer, produire, traiter, exploiter des données ;
- domaine 4 : s'informer, se documenter ;
- domaine 5 : communiquer, échanger.

La place des TIC dans la mise en œuvre du socle commun est précisée dans les nouveaux programmes en vigueur à la rentrée 2007 :

- pour les écoles maternelles et élémentaires, BOEN hors série n°5 du 12 avril 2007 ;
- pour l'enseignement des mathématiques, des SVT et de la physique-chimie au collège, BOEN hors série n°6 du 19 avril 2007.

Un domaine de compétence important : Adopter une attitude responsable (domaine 2)

La validation des compétences du domaine 2 *Adopter une attitude responsable* présente des difficultés particulières inhérentes notamment à l'interprétation des *items* qui le composent. Il convient donc de préciser ces items.

Les compétences de ce domaine peuvent être acquises lors de débats pendant les heures de vie de classe, en éducation civique ou en ECJS, et pas nécessairement à l'occasion de manipulations de l'outil informatique.

École (E)	Collège (C)	Lycée (L)
Prendre conscience des enjeux citoyens de l'usage de l'informatique et de l'internet et adopter une attitude critique face aux résultats obtenus.	Etre un utilisateur averti des règles et des usages de l'informatique et de l'internet.	Etre un utilisateur impliqué des règles et des usages de l'informatique et de l'internet.
L'élève doit être capable :		
-d'appliquer les règles élémentaires d'usage de l'informatique et de l'internet ; -de faire preuve d'esprit critique face à l'information et à son traitement ; -de participer à des travaux en commun en en connaissant les enjeux et en en respectant les règles.	-de connaître et de respecter les règles élémentaires du droit relatif à sa pratique ; -de protéger sa personne et ses données ; -de faire preuve d'esprit critique face à l'information et à son traitement ; -de participer à des travaux en commun en en connaissant les enjeux et en en respectant les règles.	-de connaître et de respecter les règles élémentaires du droit relatif à l'informatique et à l'internet ; -de protéger sa personne et ses données ; -de faire preuve d'esprit critique face à l'information et à son traitement ; -de participer à des travaux en commun en en connaissant les enjeux et en en respectant les règles.
E.2.1 : Je connais les droits et devoirs indiqués dans la charte d'usage des TIC de mon école.	C.2.1 : Je connais les droits et devoirs indiqués dans la charte d'usage des TIC et la procédure d'alerte de mon établissement.	L.2.1 : Je connais la charte d'usage des TIC de mon établissement.

La connaissance de la charte est attestée par la signature apposée par l'élève et ses parents. Une présentation de la charte doit être réalisée chaque début d'année devant chaque classe. L'élève doit savoir réagir en cas d'accès à des sites inappropriés ou illégaux (qu'ils soient pornographiques, violents ou attentatoires à la dignité humaine), et donc être capable, lorsqu'il s'y trouve accidentellement confronté, de les signaler à un adulte, afin que ce dernier intervienne et fasse bloquer le site (appel à l'assistance). Il doit aussi savoir repérer un contenu inutilement bloqué et le signaler. Ceci implique qu'il comprenne l'utilité de ce blocage et ne tente pas de le contourner.

Références utiles :

- les pages de la Mission TICE sous la rubrique *Sécurité et protection des mineurs > Chartes d'utilisation des réseaux numériques* ;
- [TICE infos n° 10 - Charte de l'utilisation des ressources informatiques et des services de l'internet \(mai 2005\)](#).

E.2.2 : Je respecte les autres et je me protège moi-même dans le cadre de la communication et de la publication électroniques.	C.2.2 : Je protège ma vie privée en ne donnant sur internet des renseignements me concernant qu'avec l'accord de mon responsable légal.	L.2.2 : Je protège ma vie privée en réfléchissant aux informations personnelles que je communique.
---	--	---

Les élèves mineurs doivent savoir qu'ils n'ont pas à donner, sans l'aval de leurs parents des informations à caractère personnel, par exemple, lors de l'inscription à un site ou à un service web. D'autre part, tous les élèves doivent prendre conscience qu'il ne faut pas inconsidérément diffuser sur internet des informations personnelles, fausses ou indiscrettes, des injures ou des menaces, que ce soit dans un courrier et à plus forte raison sur un *blog*, un *forum*, un journal numérique ou un *chat*.

Références utiles :

- sur le site de la CNIL (<http://www.cnil.fr/>), « l'espace junior » consacré à la protection de la vie privée sur Internet, avec des jeux et des fiches d'information.
- [TICE infos n° 11 - L'école face aux blogs \(septembre 2005\)](#).

E.2.3 : Si je souhaite récupérer un document, je vérifie que j'ai le droit de l'utiliser et à quelles conditions.	C.2.3 : Lorsque j'utilise ou transmets des documents, je vérifie que j'en ai le droit.	L.2.3 : J'utilise les documents ou des logiciels dans le respect des droits d'auteurs et de propriété.
--	---	---

Lorsqu'un élève veut faire un usage public (diffusion ou reproduction), d'un texte, d'une image ou de toute autre document trouvé sur internet, il doit citer ses sources et vérifier sur le site ou auprès de son gestionnaire de quels droits il dispose : toute diffusion ou reproduction est interdite lorsqu'elle n'est pas explicitement

autorisée. La diffusion, même sur un intranet d'établissement, des photos de personnes (lorsqu'elles sont reconnaissables) suppose leur autorisation.

Quant au courrier électronique, il ne peut être transféré à un tiers que si l'auteur des courriers le permet.

En ce qui concerne les logiciels, leur utilisation suppose la possession d'une licence (gratuite ou payante) qui l'autorise ; dans le cas des logiciels payants, la copie de sauvegarde est autorisée lorsqu'aucun dispositif technique ne l'empêche.

Références utiles :

- les pages de la Mission TICE sous la rubrique Sécurité et protection des mineurs / Respect de la loi sur les réseaux / Droit d'auteur
- sur le site Droit du Net (<http://www.droitdunet.fr/>), service grand public du Forum des droits sur l'Internet, destiné à différents publics : parents, juniors, créateurs de sites, etc., à partir d'une liste de questions fréquemment posées. Exemples sous la rubrique « Créateurs de sites » : 'Ai-je le droit de publier la photo de mes amis sur mon site perso?', 'J'ai créé un site. Quelles informations dois-je y faire figurer?'

E.2.4 : Je trouve des indices avant d'accorder ma confiance aux informations et propositions que la machine me fournit.	C.2.4 : Je m'interroge sur les résultats des traitements informatiques (calcul, représentation graphique, correcteur...).	L.2.4 : Je valide, à partir de critères définis, les résultats qu'un traitement automatique me fournit (calcul, représentation graphique, correcteur...).
--	--	--

Les traitements informatisés peuvent aboutir à fournir des informations fausses ou absurdes : il faut inciter les élèves à prendre l'habitude de juger de la cohérence d'un résultat (à partir de fonctions prédéfinies) et à avoir un regard critique sur la cohérence du document considéré :

- dans le cas de la correction grammaticale ou orthographique avec les traitements de texte : les suggestions ne sont pas toujours opportunes, des fautes imaginaires sont signalées, et des fautes réelles ne le sont pas ;
- la traduction automatique de page peut produire des textes fautifs, des contresens ou des absurdités ;
- la cohérence entre les données entrées, le paramétrage du tableur ou du logiciel idoine et les résultats fournis : il faut par exemple, savoir vérifier si une feuille de calcul a été conçue de manière à obtenir le résultat souhaité, si un graphique donne une image correspondant à ce que l'on veut obtenir.

	C.2.5 : J'applique des règles de prudence contre les risques de malveillance (virus, spam...).	
--	---	--

Il faut mettre en garde l'ouverture de courrier provenant d'une source inconnue ou de pièces jointes avant d'avoir vérifié que son antivirus est à jour. Il ne faut pas accorder de confiance à des messages demandant des renseignements personnels. En ce qui concerne le *spam*, on ne donnera jamais de réponse, même pour se désabonner : ce serait faire le jeu des *spammeurs*.

Il conviendra de vérifier la validité des informations transmises par courrier électronique afin de ne pas transmettre de canulars (aussi appelés *hoax*).

		L.2.5 : Je suis capable de me référer en cas de besoin à la réglementation en vigueur sur les usages numériques.
--	--	---

Ceci suppose la connaissance de la charte en usage dans l'établissement, mais aussi les règles d'usage du *forum*, de l'hébergeur de site ou de *blogs* utilisé.

Il faut également être capable de trouver les références des lois qui gèrent l'utilisation des pratiques informatiques et avoir le réflexe de prendre connaissance des contrats de licence d'utilisateur final (CLUF).

Référence utiles :

- Le Forum des droits sur l'Internet (<http://www.foruminternet.org/>), où on trouve notamment :
 - les textes officiels français, européens et internationaux et la jurisprudence (rubrique '*approfondir*');
 - des dossiers thématiques élaborés par des groupes d'experts (exemple : le statut juridique des liens hypertextes, le vote électronique, etc.) ;
 - des *forums* sur des questions liées au droit (exemple : cybercrime et démocratie).

	C.2.6 : Je sécurise mes données (gestion des mots de passe, fermeture de session, sauvegarde).	L.2.6 : Je sais que l'on peut connaître mes opérations et accéder à mes données lors de l'utilisation d'un environnement informatique.
--	---	---

L'élève doit veiller à la conservation du secret de ses mots de passe : il veillera en particulier à ne pas laisser de session ouverte. Le verrouillage de la machine est déconseillé dans un établissement car cela impose que le dernier utilisateur la déverrouille pour en permettre l'utilisation par d'autres.

